

DEC132591DR06

Décision donnant délégation de signature à Jean-Christophe Foltete et Isabelle Mouret pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3124 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité USR3124, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux ;

Vu la décision n° DEC132245INSHS du 31 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Claude Daumas aux fonctions de directeur par intérim et de M. Jean-Christophe Foltete aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'USR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Jean-Christophe Foltete**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, Directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe Foltete délégation est donnée à **Isabelle Mouret**, Ingénieur d'étude CNRS, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur d'unité par intérim

Jean-Claude Daumas

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012